



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités

Grenoble, le **28 JUIN 2021**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Isère

pour information :

Monsieur le président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale

Objet : Adaptation de la posture Vigipirate « été-automne 2021 »

1 – Rappel du contexte

Une nouvelle posture Vigipirate « été-automne 2021 », active à compter **du 19 juillet 2021**, maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ». Ce niveau est justifié du fait des attaques terroristes effectives ou déjouées depuis la fin 2020 et le début 2021, impliquant le plus souvent des individus agissant seuls mais s'en étant pris soit à des personnes représentant l'autorité publique (enseignants, policiers nationaux ou municipaux, agents administratifs du ministère de l'Intérieur), soit présentes dans des lieux symboliques (lieux de culte notamment). Ces actes isolés, parfois en lien aux troubles mentaux de leurs auteurs, sont difficiles à prévenir et nécessitent donc une vigilance renforcée afin de les anticiper le plus possible et d'en limiter les conséquences.

Aussi, j'appelle tout particulièrement votre attention en votre qualité d'autorité de police, mais également en tant que gestionnaire de voirie ou d'équipements collectifs, sur la nécessité de prendre toute mesure adaptée à votre commune dans les domaines suivants.

2 – Secteurs ou activités nécessitant une vigilance particulière

Je vous demande de bien vouloir vous assurer dès à présent d'une vigilance particulière, et notamment de la mobilisation de vos agents de police municipale pour assurer une présence en cas de rassemblements dans les secteurs ou lors des activités suivants :

- **Les sites touristiques particulièrement fréquentés ou symboliques** et plus généralement les évènements et festivités de voie publique qui seraient organisés durant l'été ;
- **Les lieux de culte** pour lesquels vous pourrez, en lien avec les exploitants, définir les modalités de stationnement à proximité ;
- **La sécurité des bâtiments publics placés sous votre autorité**, ainsi que les équipements publics sensibles, par exemple les captages d'eau ou les transports publics ;
- **Les lieux d'hébergement collectifs des mineurs** dont les responsables, lorsqu'ils sont placés sous votre autorité, doivent être sensibilisés aux bonnes pratiques et aux conduites à tenir en matière de sûreté.

Par ailleurs, je vous invite à sensibiliser les personnels en tenue (policiers municipaux, personnels de secours, agents présents dans les transports publics, ...) exerçant sur la voie publique et dans l'espace public, mais aussi les élus dans leur fonction de représentation, à faire preuve de vigilance et à signaler aux forces de l'ordre toute menace, et a fortiori toute agression qui doit par ailleurs s'accompagner d'un dépôt de plainte.

Enfin, la menace persistante d'une attaque par véhicules-béliers conduit au maintien des dispositifs de protection passive (plots, barrières, etc.) sur les lieux et les artères les plus fréquentées. En outre, le développement de l'utilisation des drones pourrait faciliter les actes de malveillance ou terroristes. A l'occasion des grands rassemblements, les organisateurs doivent donc prendre en compte cette nouvelle menace en procédant aux démarches administratives rappelées sur le site :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/drones-regles-dutilisation-et-mesures-de-prevention-face-a-un-usage-malveillant/>

3 – Services mobilisables pour la mise en œuvre des ces mesures

Pour vous accompagner et vous conseiller dans vos missions de prévention, je vous rappelle que vous pouvez faire appel aux référents-sûreté de la police et de la gendarmerie nationales ou vous rapprochez de la compagnie de gendarmerie ou du commissariat territorialement compétent. **Bien entendu, un appel immédiat au 17 demeure la consigne prioritaire en cas d'urgence opérationnelle.**

Vous pouvez également consulter le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement sur la voie publique, disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur et de la préfecture (<https://www.isere.gouv.fr>), ainsi que le site Internet du ministère de la Culture (<https://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>).

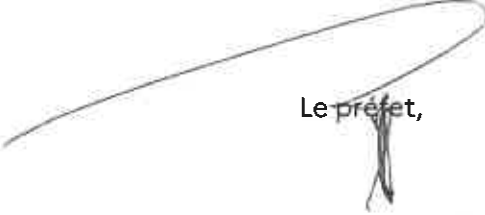
La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) désormais en charge des missions relevant des sports de la jeunesse et de l'éducation populaire pourront aussi vous conseiller dans vos démarches.

Enfin, la direction des sécurités, au sein de mon cabinet (pref-directeur-cabinet@isere.gouv.fr) demeure à votre disposition pour toute demande de précisions ou de conseil. En cas d'urgence, un membre du corps préfectoral est joignable H24 par l'intermédiaire du standard de la préfecture au numéro de téléphone suivant : 04 76 60 34 00.

Ces éléments non exhaustifs participent à la diffusion de la culture du risque qu'il convient d'entretenir chez chaque responsable public mais aussi parmi nos concitoyens. C'est pourquoi, je sensibilise également par la présente note les principaux chefs de service de l'État qui doivent maintenir une sensibilité importante dans leur service ainsi que le président du conseil départemental pour ce qui le concerne.

Les forces de sécurité intérieure de l'État, et notamment les effectifs de la force Sentinelle mobilisés dans certaines situations, resteront mobilisés tout au long de la période estivale et à la rentrée scolaire à venir pour participer à vos côtés à la sécurité de chacun.

Je vous remercie de votre concours pour y parvenir


Le préfet,
Laurent PREVOST

Copies pour information à :

- *Monsieur le secrétaire général de la préfecture*
- *Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture*
- *Madame la sous-préfète de La-Tour-du-Pin*
- *Monsieur le sous-préfet de Vienne*
- *Monsieur le sous-préfet à la Relance*

- *Madame la directrice départementale de la sécurité publique*
- *Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale*
- *Madame la directrice départementale de la sécurité intérieure*
- *Monsieur le chef du service de renseignement territorial*
- *Monsieur le délégué militaire départemental*
- *Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours*

- *Monsieur le directeur départemental des finances publiques*
- *Madame la directrice des services départementaux de l'Education nationale*
- *Madame la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités*
- *Monsieur le directeur départemental de la protection des populations*
- *Monsieur le délégué départemental de l'agence régionale de santé*
- *Madame la cheffe du service départementale de l'architecture et du patrimoine*